

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 38**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Avenant n°1 à la convention du 3 janvier 2011, portant sur l'occupation d'un box supplémentaire de stockage pour les besoins du Musée Départemental Arles Antique.

---

**Direction des Services Généraux  
DSG - DAP - Service de l'Energie, des Fluides et de l'Affectation Patrimoniale  
04 13 31 25 53**

## **PRESENTATION**

Afin de répondre aux besoins en locaux de stockage du Musée Départemental Arles Antique, la Ville d'Arles a autorisé, par convention du 3 janvier 2011, l'occupation, à titre gratuit, d'un local dénommé box n°5, d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>, au sein d'un ensemble immobilier sis 1 rue Jean Mathieu Artaud à Arles.

Il s'avère qu'un deuxième local, d'une surface d'environ 54 m<sup>2</sup> est actuellement utilisé par le Musée Départemental Arles Antique. Il s'agit du box n°1.

Dans ce contexte, il convient de conclure un avenant à la convention initiale afin de procéder à la régularisation administrative de cette occupation supplémentaire.

Les autres dispositions de la convention du 3 janvier 2011 demeureront inchangées.

## **OBJET**

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet ci-joint de l'avenant n°1 à la convention du 3 janvier 2011, à intervenir entre la commune d'Arles et le Département, pour l'occupation d'un box supplémentaire au sein de l'immeuble sis 1 rue Jean Mathieu Artaud à Arles.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

La présente occupation est consentie à titre gratuit (redevance d'occupation et charges).

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et si ces dispositions recueillent votre agrément je vous serais obligée de bien vouloir :

- donner votre accord sur la mise à disposition du Département par la Commune d'Arles, d'un box de stockage supplémentaire au sein de l'immeuble sis 1 rue Jean Mathieu Artaud à Arles, pour les besoins du Musée Départemental Arles Antique,
- m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention du 3 janvier 2011 ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

DIRECTION DES SERVICES GENERAUX  
Direction Adjointe du Patrimoine  
*Service de l'Energie, des Fluides et de l'Affectation Patrimoniale*

**PROJET D'AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION D'OCCUPATION**  
**DU 3 JANVIER 2011**

**ENTRE**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

d'une part,

**ET**

La Commune d'Arles représentée par son Maire, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, domiciliée Hôtel de Ville – place de la République – BP 90196 - 13637 ARLES Cedex,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

En vue de répondre aux besoins en locaux de stockage du Musée Départemental Arles Antique, la Ville d'Arles a autorisé, par convention du 3 janvier 2011, l'occupation d'un local d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>, situé dans l'ensemble immobilier dénommé « ex-Etablissements Perret », cadastré section BM n°70, sis sur le territoire de la Commune d'Arles, 1 rue Jean Mathieu Artaud.

Il s'avère qu'aujourd'hui un deuxième box est utilisé in situ par le Musée Départemental Arles Antique. Aussi, afin de procéder à la régularisation administrative de cette occupation supplémentaire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 janvier 2011.

## **ARTICLE 1**

- 1- Les mots « le local » sont remplacés par les mots « les locaux ».
- 2- L'article 1 - DESIGNATION de la convention d'occupation du 3 janvier 2011 est modifié ainsi :

La Ville d'Arles met à la disposition du Département qui accepte le box n° 5 d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup> et le box n° 1 d'une superficie d'environ 54 m<sup>2</sup>. Ces locaux sont situés dans l'ensemble immobilier dénommé « ex-Etablissement Perret » cadastré section BM n°70, sis sur le territoire de la Commune d'Arles, 1 rue Jean Mathieu Artaud, comme représenté sur le plan qui demeurera ci-annexé.

Le Département déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

## **ARTICLE 2 :**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

## **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 3 janvier 2011 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

**Pour la Commune d'Arles**

**Le Maire**

**Hervé SCHIAVETTI**

**Pour le Département  
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine et  
aux Bâtiments Départementaux**

**Jean-Marc PERRIN**

